

III. LES PROGRAMMES

Le Projet Régional de Santé est composé du PSRS, des schémas d'organisation et de quatre programmes obligatoires qui déclinent les modalités d'application des schémas -programme régional de gestion du risque-PRGDR -Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins -PRAPS – programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie -PRIAC, programme relatif à la télémédecine-PRT.

Le PRGDR : Il est constitué de deux parties :

- Les programmes nationaux de gestion du risque, élaborés conformément aux objectifs du contrat État/UNCAM :
 - programmes nationaux pilotés par les trois régimes d'Assurance maladie membre de l'UNCAM ;
 - priorités fixées aux ARS en matière de gestion du risque
- les actions complémentaires régionales qui sont de la responsabilité directe des ARS et qui sont élaborées en tenant compte des spécificités régionales

Le PRGDR, bien qu'intégré au PSRS, a des modalités de consultation indépendantes et n'est donc pas soumis à la consultation actuelle. Après avis de la Commission régionale de Gestion du Risque, le PRGDR a été arrêté le 4 octobre 2011 par le DG de l'ARS.

Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Le PRAPS, en déclinaison des trois schémas, cible des actions et mesures spécifiques à destination des personnes les plus démunies afin qu'elles puissent accéder au système de santé et médico-social de droit commun.

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Au sein du PSRS, le PRIAC est réaffirmé comme instrument de programmation financière pluriannuelle pour la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale, en cohérence avec les schémas d'organisation des soins et de prévention. Son approche est globale et va de la prévention au dépistage précoce, à la scolarisation, la formation et l'insertion professionnelle, la vie sociale et l'accompagnement du vieillissement.

Le programme régional de télémédecine (PRT)

L'usage de la télémédecine permet de répondre aux problématiques organisationnelles et techniques, démographiques, économiques et épidémiologiques, qui existent sur le champ de la santé. Elle permet d'améliorer l'accessibilité de tous à des soins de qualité sur l'ensemble des territoires, et vise également à une coordination entre professionnels et structures de soins ambulatoires hospitalières et médico-sociales.

Le PRT définit les orientations souhaitables du développement de la télémédecine dans les territoires au service des axes retenus dans les trois schémas d'organisation